

8e Année N° 201 29 Octobre 1956

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest - LYON
Téléph. : FR. 82-51

Bimensuel

Compte Chèques postaux Lyon 9430-12 — Régisseur Recettes Service Protection des Végétaux, 22, rue de Brest, Lyon (2e)

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATIONS

CORYNEUM DES ARBRES FRUITIERS A NOYAUX

Les attaques de cette maladie responsable de la criblure du feuillage et divers symptômes sur fruits (pêches et abricots déformés et criblés de petites taches rouges, cerises jaunes, petites, déformées) ont été assez importantes cette année. Les traitements se placent à l'automne (chute des feuilles) et au printemps (débourrement). Le seul produit réellement efficace étant le cuivre, on a eu à déplorer assez fréquemment, sur pêcher, depuis quelques années, surtout après des étés frais, des brûlures étendues et profondes des brindilles allant jusqu'à leur destruction à la suite du traitement d'automne. Ces accidents sont attribués à un aoûtement insuffisant du bois.

L'aoûtement étant difficile à apprécier, il y a lieu d'éviter ce traitement sur pêcher dans les cas suivants :

— chute prématurée du feuillage (avant le 10 octobre) ;

— brûlures les années précédentes, malgré un aoûtement apparemment satisfaisant. Certaines variétés paraissent devenues plus sensibles au cuivre pour des raisons encore indéterminées;

— après une période tiède favorable à un regain de végétation;

— après le 15 novembre, non pas en raison de dangers particuliers de brûlures, mais parce que la maladie est de moins en moins vulnérable à mesure que l'on s'avance dans la saison.

La bouillie devra contenir au maximum 500 gr. par hl de cuivre-métal, c'est-à-dire :

2 kg/hl de sulfate de la bouillie bordelaise;
ou 1 kg/hl d'un produit à 50 % de cuivre;
ou 3 kg/hl d'un produit à 15 ou 16 %;
ou 1 kg 5/hl d'un produit à 32 ou 33 %.

En raison de la date tardive, il est recommandé de se tenir le plus près possible de ces doses.

ABONNEMENTS

Nous rappelons que, dorénavant, les abonnements ne sont valables que du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les abonnements échus au 31 décembre prochain feront l'objet d'un rappel à l'occasion du prochain bulletin. Il s'agit des abonnements en cours souscrits avant le 1er août dernier. Tous les abonnements versés du 1er août dernier au 31 juillet prochain seront échus le 31 décembre 1957.

Tous les abonnés auront donc le plus grand intérêt à effectuer leur versement avant le 15 février.

Nous rappelons également que tous les versements, **sans exception,** devront être effectués, **par virement postal,** au :

C. C. P. 9430-12
Régisseur de Recettes Protection des Végétaux
22, rue de Brest, LYON

Le montant annuel de l'abonnement reste fixé à 800 francs.

L'Inspecteur de la Protection des végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

Le Gérant : G. GRISARD
Imprimerie Nouvelle Lyonnaise, 3, rue Sainte-Catherine, Lyon